

Rythmes scolaires - demande de dérogation pour un retour aux 4 jours à l'école

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en œuvre, la réforme des rythmes scolaires et que les TAP (temps d'activités périscolaires) sont à sa charge.

Le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux Directions Académiques d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques .

M. le Maire propose aux élus de revenir à la semaine de 4 jours à l'école, dès septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour faire une demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours à l'école dès septembre 2017 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Charte de gouvernance PLUiH Leff Armor Communauté

M. le Maire présente au conseil municipal la Charte de gouvernance PLUiH proposée par Leff Armor Communauté.

L'objectif de cette charte est de définir les modalités de la collaboration communes/communauté de communes dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat de Leff Armor Communauté.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales, et la communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Le PLUiH, pour devenir un outil opérationnel adapté au territoire de Leff Armor Communauté, doit être le produit d'un travail collectif.

Par délibération en date du 11 avril 2017, le conseil communautaire de Leff Armor Communauté a prescrit l'extension du PLUi valant PLH, initialement engagé sur la communauté de communes Lanvollon Plouha, à l'ensemble du territoire de Leff Armor Communauté.

Les élus ont affirmé les objectifs suivants:

- Maintenir et préserver les activités agricoles sur le territoire
- Intégrer la politique de l'habitat à la politique de l'urbanisme en réalisant un PLUi ayant valeur de PLH
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles.
- Développer une gestion économe de l'espace en favorisant le renouvellement urbain et la densification afin de redynamiser les centres bourgs.
- Répondre aux besoins des habitants et des entreprises
- Intégrer la problématique des déplacements dans l'aménagement du territoire

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de délibérer au prochain conseil municipal.

Renouvellement des administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS

M. le Maire présente au conseil municipal le courrier de la Sous Préfecture de Guingamp relatif au remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS qui rappelle que:

- par délibération du 28 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la désignation de Mme Gaëlle BLANVILLE en tant que membre élu du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de M. Yannick JEZEQUEL.

- L'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que "le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus (quatre).

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de délibérer au prochain conseil municipal.